

COMMISSION TERRITORIALE VALLEES DE LA MARNE

Réunion du 8 mars 2023

Réfèrent agence : Anne-Louise GUILMAIN (guilmain.annelouise@aesn.fr) et Fabrice CAPY (capy.fabrice@aesn.fr)

BILAN DU 11^E PROGRAMME (2019 -2023) – DECLINAISON VALLEES DE MARNE

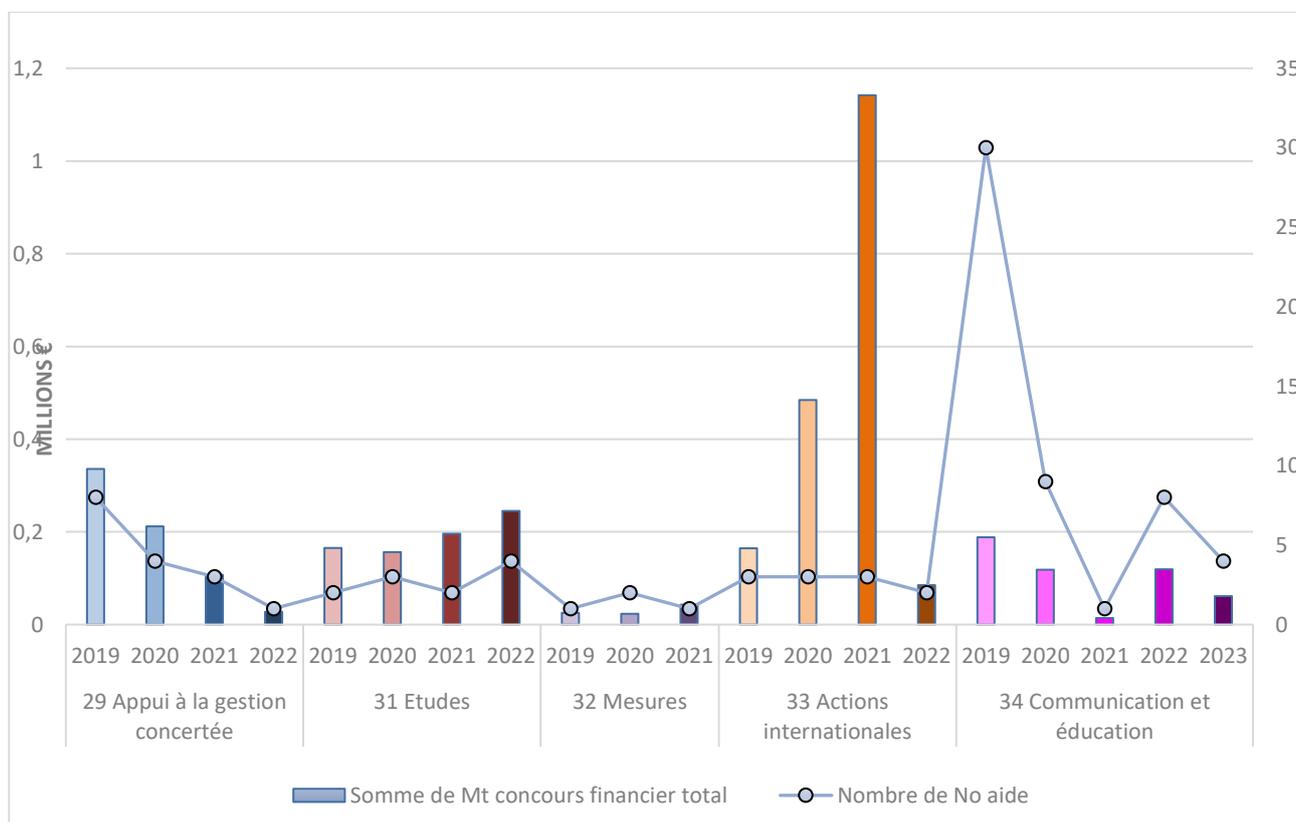
Le 11^e programme est constitué autour de 3 grands domaines :

- Le domaine 1 : la connaissance, planification, gouvernance
- Le domaine 2 : les mesures générales de gestion de l'eau, qui concernent très majoritairement ce qu'on appelle également le « petit cycle » de l'eau.
- Le domaine 3 : les mesures territoriales de gestion de l'eau et de la biodiversité, qui concernent ce qu'on appelle également le « grand cycle » de l'eau.

La connaissance, planification et gouvernance de l'eau

Cette partie agit comme un préalable à l'action, avec l'acquisition des connaissances nécessaires pour agir mais aussi pour suivre le milieu après les actions (valeur scientifique et pédagogique), mais aussi, l'animation (hors animation thématique qui est, elle, intégrée dans les thèmes concernés) et enfin, la gouvernance et la contractualisation.

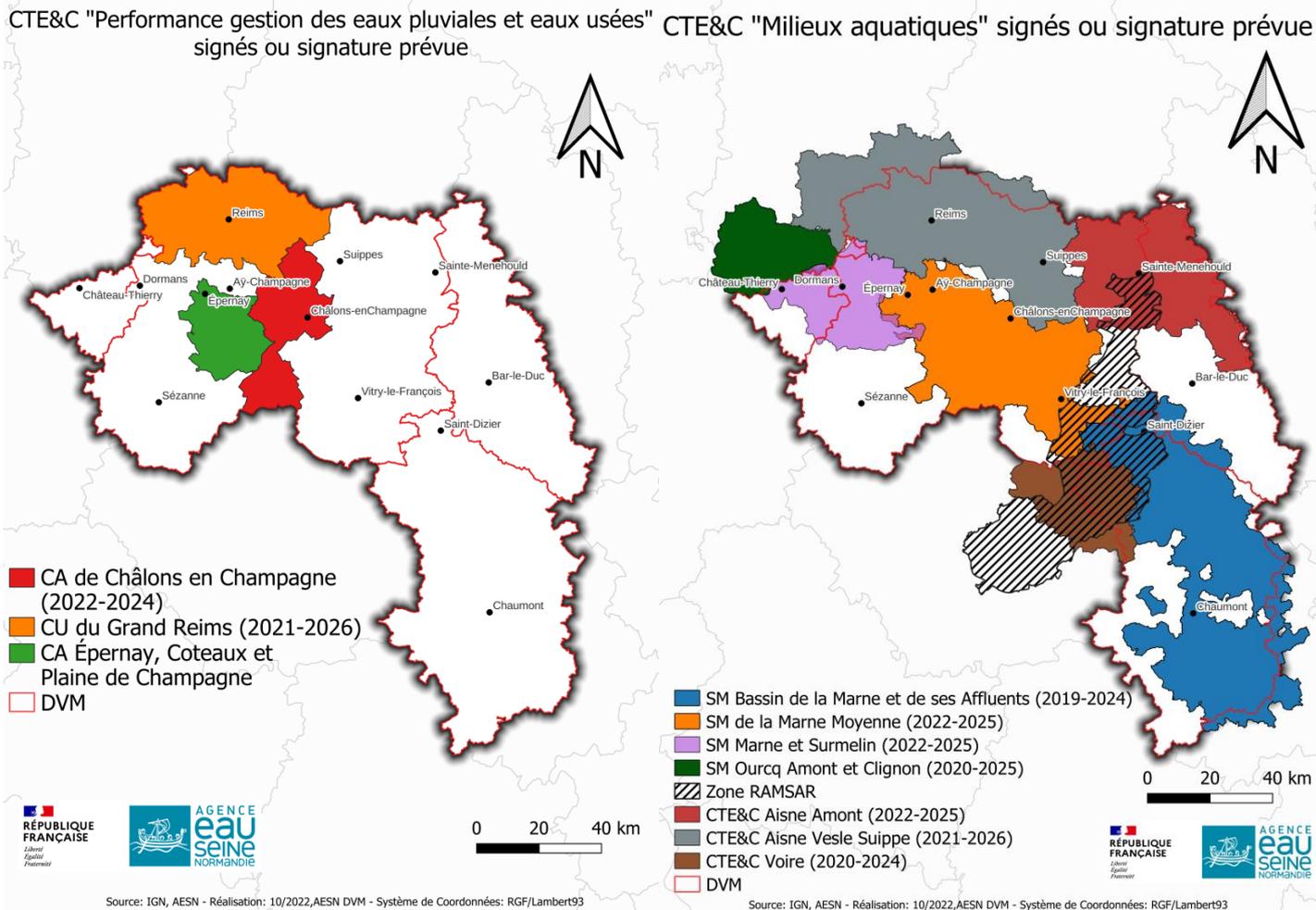
Le tableau ci-dessous montre l'évolution du montant et du nombre d'aides entre 2019 et 2023 (celle-ci bien évidemment incomplète), passées par la direction territoriale Vallées de Marne, pour chacune des grandes lignes programmes de cette thématique.

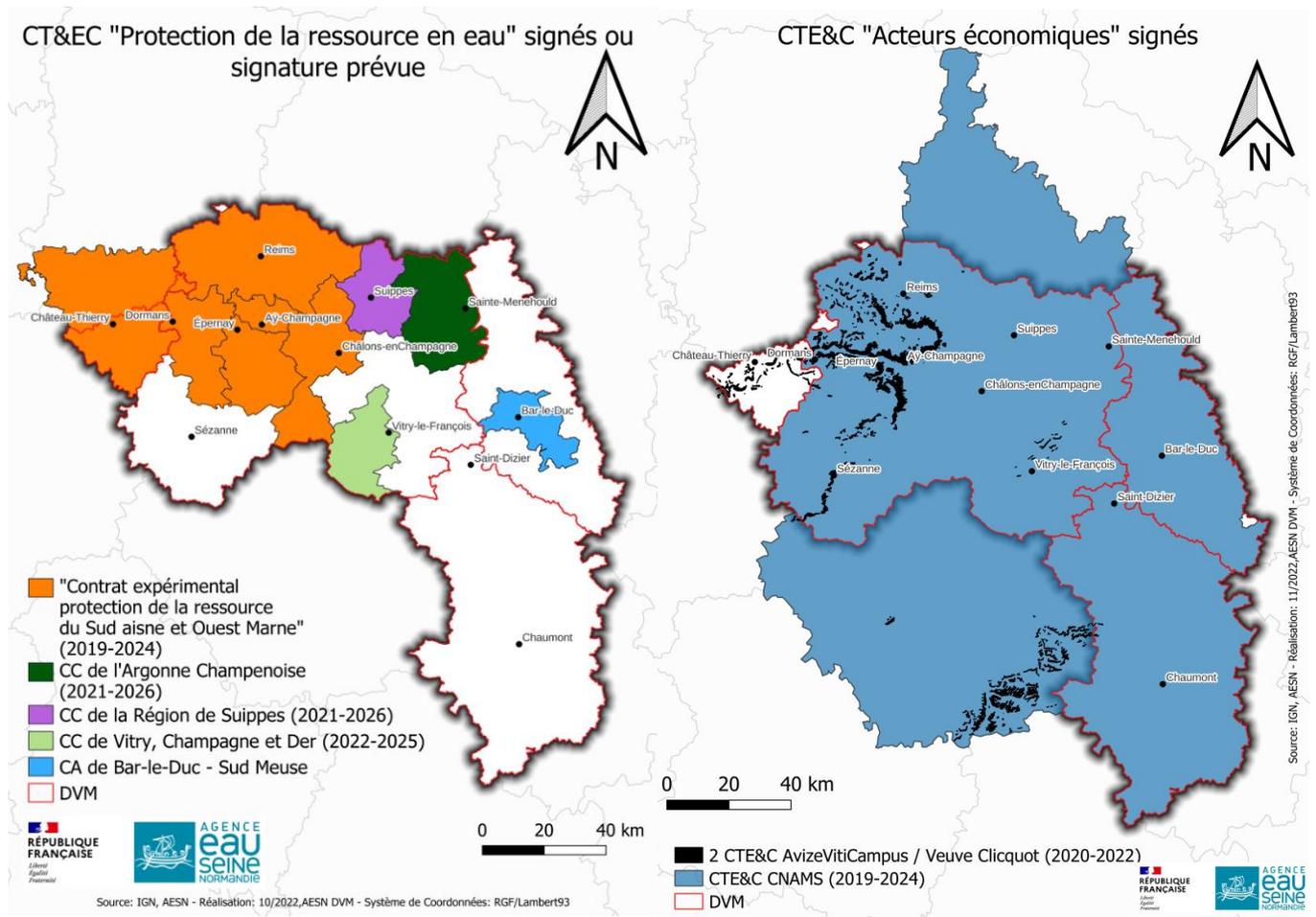


L'appui à la gestion concertée (ou animation de contrats) a fortement diminuée entre 2019 et 2022, car les contrats se sont recentrés sur des thématiques prioritaires et les animations s'y sont rattachées.

Les actions de communications ont été fortement impactées par les années COVID, ce qui a fortement diminué le nombre d'aides concernées.

En complément de ce graphique, un état des contrats signés ou prévus est présenté ci-dessous :

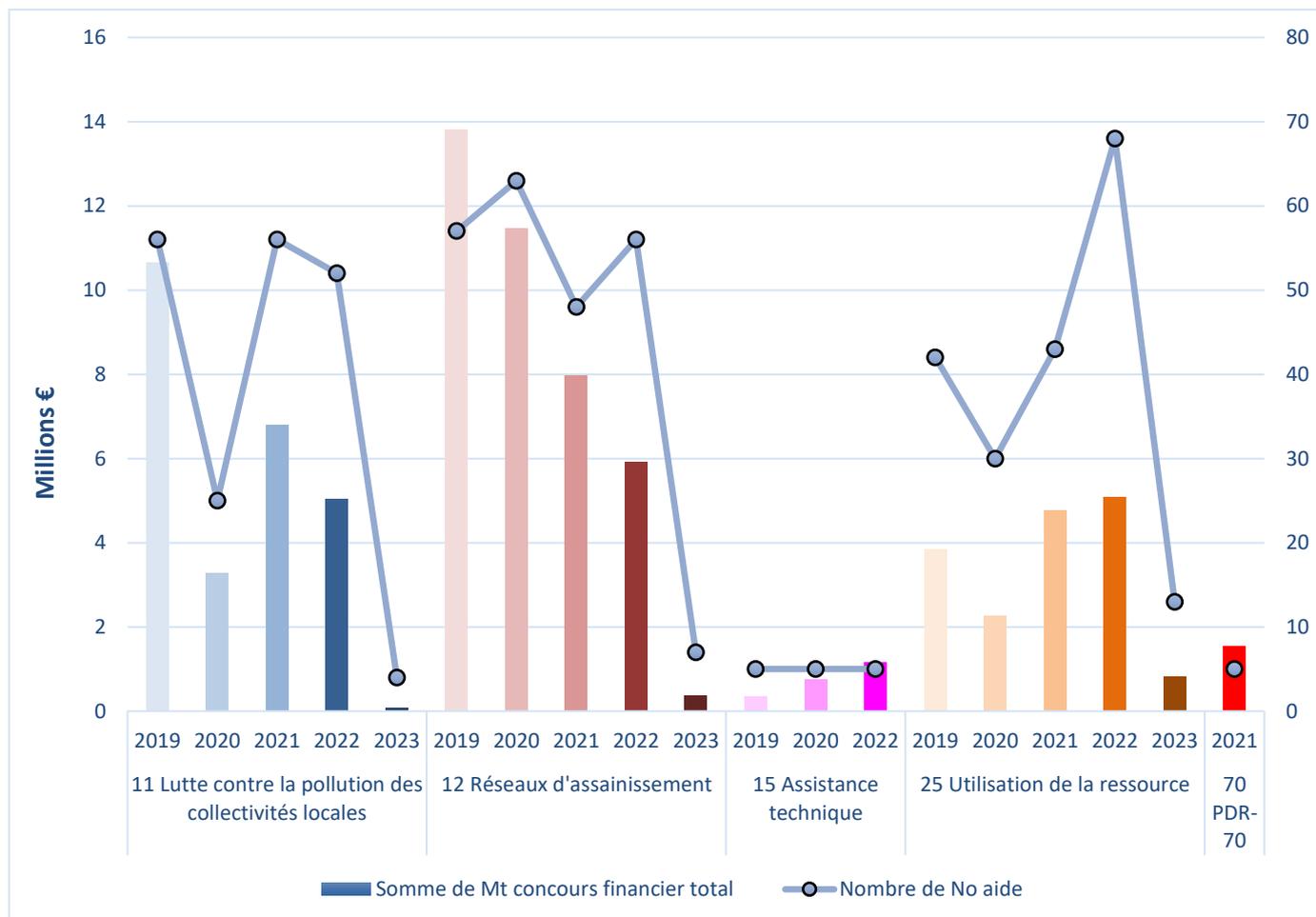




On note donc une vraie dynamique de contractualisation avec les acteurs locaux (en particulier les collectivités territoriales). Cette contractualisation permet d'avoir une programmation des travaux, en ciblant en priorité les actions inscrites au Plan d'Actions Opérationnelles Territorialisé (PAOT) de chaque département et donc d'avoir un ciblage au plus près des actions nécessaires pour l'atteinte des objectifs du SDAGE.

Le « Petit cycle » de l'eau

Alors qu'il avait été initialement prévu un ralentissement des consommations des autorisations d'engagement concernant notamment l'assainissement au cours du 11^e programme, on voit qu'elles restent fortes.



Ceci s'explique de plusieurs manières :

- Un milieu qui reste impacté par ces pollutions, y compris sur Vallées de Marne. En effet, avec des cours d'eau de tête de bassin versant, l'impact peut être important, même pour une faible population.
- L'impact du changement climatique qui se fait sentir et qui conduit à des traitements plus poussés (et potentiellement plus chers) ou à des techniques alternatives (ex : zone de dispersion du rejet pour déconnecter la station d'épuration en période d'été).
- Enfin, des stations d'épuration vieillissantes qui nécessitent un remplacement.

A noter l'impact des conditionnalités d'aide de l'agence sur les aides réseaux d'assainissement (à la baisse) mises en œuvre dès 2019 puis un renforcement à partir de 2022 (respect réglementation) : certains dossiers ont été majorés dans le cadre des plans de relance et reprise, mais d'autres ont été minorés du fait de cette conditionnalité.

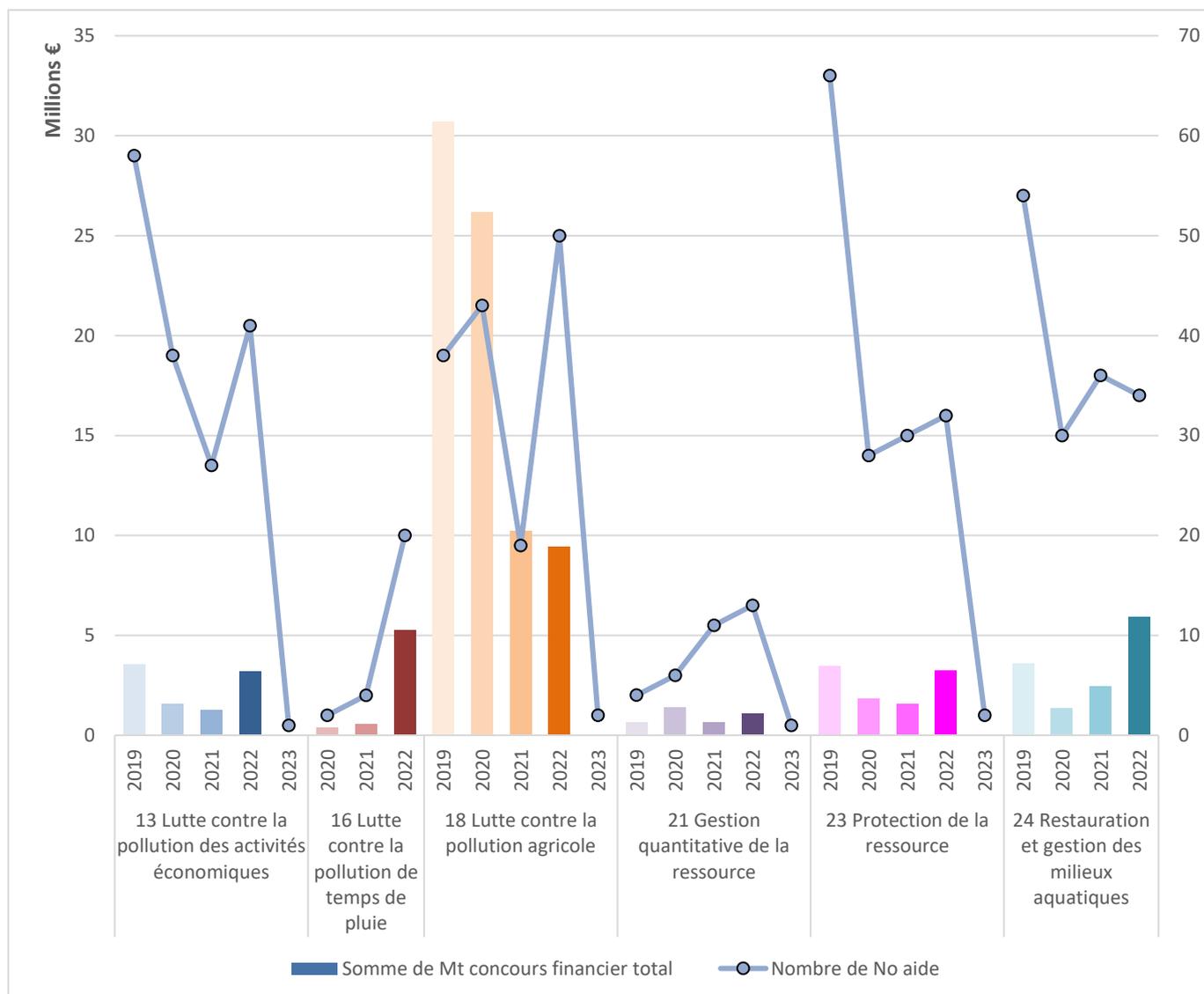
Les actions sur « l'utilisation de la ressource » correspondent aux actions sur le traitement et la sécurisation de l'eau potable. Deux enjeux sont venus renforcer le nombre et les montants d'actions dans ce domaine : le pré-contentieux européen concernant le paramètre nitrates de la Directive Eaux Potables et l'introduction de nouveaux métabolites dans les molécules recherchées par l'Agence Régionale de Santé.

Ces deux éléments sont venus augmenter la consommation de la ligne programme 25 mais cela a également des impacts sur deux autres lignes programmes : la ligne programme 18 (agriculture) et la ligne programme 23 (protection de la ressource) car les actions préventives, conditionnées pour l'obtention de subvention sur la ligne programme 25, s'y retrouvent.

Enfin, l'assistance technique ici citée correspond à l'assistance technique départementale (SATESE, SATEP, SATER).

Le « Grand cycle » de l'eau »

Il s'agit des principaux enjeux à venir, puisque **les principales causes de déclassements** de nos masses d'eau de surface sont les dégradations biologiques (notamment l'I2M2, indicateur notamment d'une dégradation hydromorphologique) et phytosanitaires.



On voit une montée en puissance très forte de l'enjeu de **déconnexion des eaux pluviales** (« 16 – lutte contre la pollution de temps de pluie ») avec des acteurs (collectivités, acteurs économiques, bailleurs sociaux) qui se saisissent de l'enjeu de désimperméabilisation et de déconnexion des eaux pluviales. Ce constat est similaire à celui fait à l'échelle du bassin Seine-Normandie et reflète également les ajustements faits sur les modalités d'accompagnement de ces opérations.

Le bilan sur la « 21- gestion quantitative de la ressource » correspond majoritairement sur Vallées de Marne a des actions sur la lutte contre **l'érosion et le ruissellement**, en particulier dans le vignoble. Après des changements de conditionnalité en début de 11^e programme, les projets ont

repris et se sont démultipliés. Les coûts n'ont pas forcément fortement augmenté, car beaucoup sont encore en phase d'étude et les solutions fondées sur la nature et l'hydraulique douce sont fortement favorisées.

La dynamique de la ligne dédiée à la lutte contre les **pollutions agricoles** ne doit pas être regardée strictement, car elle présente des artéfacts importants, que l'on retrouve également à l'échelle de l'ensemble du bassin Seine-Normandie :

- L'année 2019 correspond en grande partie aux engagements 2018, suite à un retard de livraison et de paramétrage de l'outil d'instruction par les DDT.
- L'année 2020 correspond aux engagements à la fois de 2019 et de 2020 (rattrapage du retard).
- Les territoires d'intervention ont varié, ainsi que les co-financements par le FEADER (fonds européen) (de 0% à 80%, selon les années et territoires) et les plafonds par exploitations.

Cependant, les grandes lignes sont les suivantes : une très forte consommation de l'enveloppe agricole pendant la 1^{ère} partie du 11^e programme, avec un soutien très volontaire de l'AESN sur l'agriculture biologique. Un resserrement de nos modalités d'intervention pour se concentrer sur les actions les plus efficaces pour rester dans les enveloppes dédiées au niveau bassin pendant le milieu du programme, enfin, une fin de programme où une sous-consommation peut être attendue, due en partie au contexte international.

Les investissements matériels ont quant à eux toujours connus une dynamique forte, complété en 2022 par l'implication de l'AESN dans le programme « Plantons des haies » qui a permis d'accompagner des projets d'agroforesterie.

Les actions en faveur de la **protection de la ressource** correspondent à deux grands types :

- Les études : avec la prise de compétences AEP des intercommunalités, les études d'aires d'alimentation de captages se sont multipliées pour couvrir de nombreux captages sensibles (et remplir la conditionnalité de la ligne programme 25 vue précédemment).
- L'animation : les animations étant passées pour 3 ans dans le cadre du 11^e programme, cela justifie notamment les montants et nombres d'aides plus importants en 2019 et 2022.

Enfin, les actions en faveur des **milieux aquatiques et humides** montrent une dynamique croissante. La structuration de la maîtrise d'ouvrage et la contractualisation de ces nouveaux maîtres d'ouvrage ont permis d'augmenter les opérations structurantes sur l'hydromorphologie, malgré les insécurités réglementaires concernant le rétablissement de la continuité écologique (piscicole et sédimentaire).